

## ARRETE N°002/2023



### Permission de voirie Parking du Chanoine BOYER et parking école PASTEUR 78870 BAILLY

**Le Maire de la Commune de BAILLY,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2211-1 et L.2213-2 ;

**VU** le Code de la Route, article L.130-5 ;

**VU** le Code de la Sécurité Intérieure article L.511-1 ;

**VU** la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

**VU** l'arrêté interministériel du 22 mai 1989 relatif à la signalisation routière ;

**VU** la demande des services de la mairie du 10/01/23 pour organisation des vœux de Mr Le Maire prévu le 20/01/23 ;

**CONSIDERANT** qu'il est nécessaire d'interdire le stationnement sur le parking du chanoine BOYER et le parking dans l'école PASTEUR pendant l'évènement ;

**CONSIDERANT** que pour la nécessité des usagers, il y a lieu de prendre toutes les mesures propres à éviter les accidents ;

### ARRETE

**ARTICLE. 1-** Le vendredi 20 janvier 2023 lundi de 14h à 23h, le stationnement sera interdit sur le parking de la place du chanoine BOYER, et de 17h à 23h sur le parking de l'école PASTEUR.

**ARTICLE. 2-** Par dérogation, Seuls les véhicules des participants à la cérémonie, munis d'une autorisation seront autorisés à stationner.

**ARTICLE. 3-** Les contraventions au présent arrêté seront constatées et les contrevenants poursuivis conformément à la loi. Les véhicules en stationnement illicite seront considérés comme gênants et leur enlèvement pourra être demandé.

**ARTICLE. 4-** Monsieur le Lieutenant de la Gendarmerie de Noisy le Roi, la Police municipale de Bailly sont chargés, la Directrice Générale des Services, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliations sont adressées à :

Versailles Grand Parc [deplacements@agglovgp.fr](mailto:deplacements@agglovgp.fr)

M. le lieutenant de la Gendarmerie de Noisy le Roi [bta.noisy-le-roi@gendarmerie.interieur.gouv.fr](mailto:bta.noisy-le-roi@gendarmerie.interieur.gouv.fr)

La Police Municipale de Bailly [police@mairie-bailly.fr](mailto:police@mairie-bailly.fr)

Le SDIS [LOU.prevision@sdis78.fr](mailto:LOU.prevision@sdis78.fr)

Monsieur le Directeur des Services Techniques, [sebastien.mesnard@mairie-bailly.fr](mailto:sebastien.mesnard@mairie-bailly.fr)

Fait à Bailly, le 16 janvier 2023

Pour le Maire et par délégation,  
L'Adjoint au Maire délégué aux Mobilités,  
à la Voirie et aux Travaux,



  
Denis PETITMENGIN